

Extrait du Bulletin de l'Union des Sociétés de Patronage de France
(Publié dans la *Revue Pénitentiaire et de Droit Pénal*, 4^e trimestre 1953)

LE SERVICE SOCIAL DES PRISONS

par

Mlle J. HERTEVENT

Assistante Sociale. Chef de l'Administration Pénitentiaire

MELUN
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE
1954

16776-5
F8B29



LE SERVICE SOCIAL DES PRISONS

par Mlle J. HERTEVENT

Assistante sociale-chef de l'Administration Pénitentiaire

Pour bon nombre de personnes ici présentes, le service social pénitentiaire est déjà familier et ses activités sont en partie connues. Ce n'est donc pas avec le souci de vous entraîner à des découvertes dans ce domaine que j'ai consenti à répondre à l'aimable invitation de M. le Président de l'Union des Sociétés de patronage de prendre aujourd'hui la parole devant vous.

Je m'efforcerai seulement, dans la mesure de mes modestes moyens, de compléter vos connaissances, en vous priant, par avance, de bien vouloir excuser le mauvais orateur que je suis.

*#

L'expérimentation de techniques ou de méthodes nouvelles requiert une aisance et une souplesse qui ne sont pas toujours le propre des services publics et il est bien connu que ceux-ci laissent généralement un tel soin à l'initiative privée. L'Administration Pénitentiaire n'a pas dérogé à ce principe lorsqu'il a fallu créer le Service Social des Prisons.

Déjà, depuis de longues années, des sociétés de patronage ou d'entraide, confessionnelles ou non, apportaient une aide matérielle et morale aux prisonniers et aux libérés. M. le Colonel PEAN, de l'Armée du Salut, vous a fait allusion, lors de la réunion du 6 décembre dernier, à l'effort entrepris en Guyane par une équipe d'officiers de ce mouvement ainsi qu'à l'aide apportée aux détenus et aux libérés des prisons métropolitaines. Les sociétés de Saint-Vincent-de-Paul, l'Entraide sociale aux libérés protestants ainsi que de nombreux comités nationaux ou départementaux d'assistance, exerçaient déjà, avant guerre, leur mission charitable dans les prisons.

Durant l'occupation la Croix-Rouge Française, le Secours National, le Secours-Quaker, le Comité Inter-Mouvements auprès des évacués, transformant leur action, apportèrent une aide considérable aux trop nombreux prisonniers. Le remous causé par la libération ne ralentit pas cet effort qui se poursuivit en faveur d'une population pénale nouvelle, témoignant bien de la complète indépendance d'idées de ces organismes privés et semi-publics.

Je ne puis citer toutes les œuvres qui, de 1940 jusqu'à présent, sur un rayon d'action plus ou moins vaste, ont dispensé leur secours généreux pour développer l'assistance aux détenus. Toutes ont droit cependant à notre admiration et notre reconnaissance.

Nous savons bien, nous, assistantes des prisons, qu'elles nous ont préparé la voie et qu'elles nous aident encore, sans souci d'un profit moral quelconque.

En tête de toutes les réformes entreprises par l'Administration Pénitentiaire au lendemain de la guerre se situe sans conteste l'introduction du Service Social dans toutes les maisons de détention. La première à en bénéficier fut la maison d'arrêt de la Santé où, dès février 1945, un essai fut tenté avec l'aide de 2 assistantes sociales de l'Entr'aide Française mises gracieusement à la disposition de l'Administration par cet organisme. Rassurée par cette expérience, la Chancellerie ne devait pas hésiter, quatre mois plus tard, à généraliser l'institution et, le 29 juin 1945, une circulaire de M. le Garde des Sceaux créait officiellement le Service Social des Prisons.

Pour être en mesure de recruter la totalité du personnel nécessaire au bon fonctionnement de ce nouveau service il aurait fallu que l'état de la Trésorerie permette au Ministère des Finances de favoriser d'emblée la création de tous les emplois d'assistantes correspondant aux besoins. Vous ne serez pas étonnés d'apprendre qu'il n'en fut point ainsi. Vingt postes furent offerts la première année, autant la seconde et ainsi, par petites tranches, les crédits furent inscrits au budget.

Pour favoriser un fonctionnement complet et rapide du Service Social, la Croix-Rouge et l'Entr'aide Française, offrirent dès 1945 un personnel bénévole qualifié de sorte qu'un bon nombre des prisons métropolitaines furent dotées d'une assistante. Dès qu'elle put rétribuer ce personnel l'Administration organisa son propre service. La liquidation de l'Entr'aide Française, en février 1949, devait, du reste, rendre indispensable cette intégration directe des assistantes au sein de l'Administration. Actuellement la plus grande partie du personnel social est recrutée sur contrat, certaines assistantes, employées seulement à temps partiel, sont payées à la vacation ; des assistantes médico-sociales (à la fois infirmières et assistantes) en fonction dans des établissements de petit effectif reçoivent leurs émoluments de la Croix-Rouge à laquelle l'Administration Pénitentiaire rembourse chaque mois ces traitements ; parmi ce personnel de la Croix-Rouge on compte quelques bénévoles.

Quatre assistantes des Forces Armées, émergeant au budget de la Défense Nationale, assurent le service social des plus importantes prisons pour militaires.

**

Depuis l'an dernier l'institution du Service Social Pénitentiaire ne repose plus seulement sur une circulaire ministérielle. Le décret du 1^{er} avril 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi du 14 août 1885 sur les moyens de prévenir la récidive dispose, en son article 4, qu'en vue de la réadaptation sociale des détenus et de la surveillance des libérés conditionnels il est organisé un Service social des prisons et des Comités d'assistance aux détenus libérés.

Par ailleurs, en complément du texte précité, une circulaire du 31 mai 1952 précise les attributions et les devoirs des assistantes sociales.

**

Nous allons donc esquisser maintenant le rôle des assistantes sociales des services pénitentiaires. Certes, nous ne pourrions pas tout dire de cette mission qui doit, avec aisance, s'adapter aux circonstances, aux êtres, aux milieux, en rejetant parfois les contraintes de règles ou d'emplois du temps qui ne peuvent tout prévoir. On a souvent reproché aux assistantes, et on leur reprochera longtemps je pense, de savoir très mal s'incliner devant les règlements.

Tout cela est vrai, mais essayons pourtant de les comprendre et d'imaginer les sentiments d'une assistante en face de certaines tragédies qu'elle est amenée à connaître et contre lesquelles son cœur, son jugement, sa conscience lui demandent de lutter. Quand elle a trouvé, à ces situations délicates, un palliatif qui s'accorde mal avec les textes, comment ne serait-elle pas tentée de passer outre à ceux-ci ?

Je dois dire cependant que c'est sans déplaisir aucun que les assistantes de prison ont accepté le statut que constitue pour leur profession spécialisée la circulaire du 31 mai 1952 qui fut publiée en particulier l'an dernier dans la *Revue pénitentiaire et de Droit pénal*. C'est un cadre à leur activité : un cadre à ne pas déborder pour les plus hardies, un cadre à emplir pour les plus timorées. Et nous avons vu, grâce à ce statut, s'unifier le Service social.

Le terme « Service social des prisons » bien qu'il soit entré dans notre langage courant, me paraît cependant impropre depuis que, s'efforçant d'affronter tous les problèmes qui leur sont posés, nos assistantes portent leurs efforts aussi bien dans le service post-pénal que dans les prisons. La suite de cet exposé vous permettra d'en juger par vous-mêmes.

**

A ses assistantes, l'Administration pénitentiaire demande en tout premier lieu de s'intéresser à son personnel : aux agents de tous grades et à leurs familles. Quand, en 1945, les assistantes prirent place dans les prisons, il n'existait pas de service spécialisé pour ce personnel alors que des entreprises sans cesse plus nombreuses et la plupart des administrations en possédaient. Il aurait été inconvenant de venir en aide aux détenus et de laisser dans le besoin des fonctionnaires qui pouvaient souhaiter recevoir l'appui d'un service social.

De plus, il existait, entre les assistantes totalement ignorantes des règles pénitentiaires et de la psychologie des délinquants, et les agents, mal informés sur la fonction d'assistante sociale et... ombrageux de cette pénétration d'un personnel féminin nouveau dans les prisons, une certaine incompréhension qu'il fallait faire disparaître au plus vite, dans l'intérêt général. Comment y parvenir mieux qu'en mettant les premières au service des seconds ?

Je pense d'ailleurs personnellement que si l'Administration pénitentiaire n'avait pas songé, dès le début, à réaliser cet effort en faveur de son personnel, elle y aurait été poussée par la suite, par les travailleuses

sociales qui, d'une part, côtoyant journalièrement les agents, auraient eu l'intuition de pouvoir leur être utiles et, d'autre part, auraient acquis insensiblement la confiance de ces fonctionnaires et seraient devenues les confidentes de leurs difficultés matérielles et morales.

Après quelques années d'observation réciproque et d'expériences, l'harmonie s'est réalisée et, maintenant, c'est dans un climat de confiance et souvent d'amitié que travaillent les assistantes.

Les sollicitations du personnel sont devenues très fréquentes et d'un intérêt si évident qu'il a fallu renforcer cette année le service social en détachant à la Chancellerie une assistante uniquement chargée de l'étude des situations particulières et de la documentation nécessaire aux travailleuses sociales des services extérieurs.

Je ne voudrais pas m'étendre trop longuement sur le service social de notre personnel. Il est semblable dans ses grandes lignes à celui d'une entreprise industrielle et s'exerce aussi bien sur le plan individuel que sur le plan collectif.

— Individuellement, l'assistante s'intéresse à l'agent soit sur le lieu de son travail, soit à son domicile où elle rencontre aussi la famille. Selon l'organisation de l'ensemble des services sociaux dans le département, notre assistante aura plus ou moins à faire. Dans certains départements très dépourvus de services sociaux familiaux, il y aura lieu de régler des questions de sécurité sociale, de prestations familiales, d'orientation professionnelle, de placements divers alors que dans les départements rationnellement organisés à cet égard il suffira de juger des besoins et, par une liaison bien comprise avec le service familial, de laisser à une collègue le soin d'intervenir plus à fond. Ce qui importe en définitive n'est pas que la prise en charge soit directe mais bien que les besoins soient couverts. Cependant c'est bien l'assistante de la prison, et non sa collègue, qui peut solliciter l'attribution, par l'Administration centrale, d'un secours exceptionnel lorsqu'une situation difficile vient passagèrement déséquilibrer le modeste budget d'une famille. De même, lorsqu'un de nos fonctionnaires est hospitalisé, c'est l'assistante de prison qui lui rend visite et met à sa disposition toute sa connaissance du milieu hospitalier pour l'aider dans ce passage pénible.

— Collectivement, en accord avec le chef de l'établissement et avec les œuvres locales d'entraide créées par le personnel, notre assistante recherche toutes les possibilités d'enrichissement culturel et d'amélioration des conditions de vie pour les agents et leurs familles. Elle s'intéresse aux placements d'enfants en crèches, en garderies, en colonies de vacances; elle organise des cours de perfectionnement, d'enseignement ménager, de secourisme; elle favorise les achats collectifs, conseille l'amélioration des cantines; elle crée des bibliothèques, organise des voyages touristiques et des fêtes familiales. Rien de ce qui est susceptible d'intéresser, de cultiver, de distraire sainement et d'unir le personnel pénitentiaire ne peut la laisser indifférente.

*
**

J'aborderai sans plus tarder l'aspect du rôle de nos assistantes qui confère au service social des prisons son caractère spécialisé au sens même de la loi du 4 août 1950 relative à la liaison et la coordination des services sociaux. Cette loi permet en effet de distinguer 2 catégories de services sociaux: les services polyvalents et les services spécialisés. Le service social des prisons a donc, ainsi que je viens de le dire, été considéré comme spécialisé « parce qu'il s'adresse à une catégorie de personnes bien définies, vivant dans un milieu déterminé ou dans des établissements qui leur sont particulièrement affectés ».

C'est donc du travail social en faveur des délinquants que je vais maintenant vous entretenir. Aux termes du décret de 1952 il consiste, ce travail, à « veiller au relèvement moral des détenus et à faciliter leur reclassement après leur libération ».

Tout délinquant incarcéré, à quelque titre que ce soit, peut, dans la mesure de ses besoins, obtenir l'aide du service social, qu'il soit écroué dans une prison de petites peines (maison d'arrêt ou de correction) ou dans une prison de longues peines (maison centrale, prison-école, infirmerie pénitentiaire ou pénitencier-agricole) et même au centre national d'orientation. Les hommes et les femmes, mineurs ou majeurs pénaux, français ou étrangers sont, sans distinction, l'objet de la sollicitude du service social. Je m'empresse de dire qu'il y a maintenant très peu de mineurs dans les prisons; on les tient de préférence à la disposition du juge des enfants dans les centres d'observation. Mais ceux qui sont par hasard écroués dans les prisons pour adultes sont bien séparés et autant que possible isolés dans leur cellule. Je dirai, tout à l'heure, comment l'assistante doit rendre l'emprisonnement profitable aux mineurs. Sous réserve des dispositions de l'article 613 du Code d'Instruction criminelle concernant la mise au secret et dont l'application par les juges d'instruction est extrêmement rare, les assistantes peuvent s'entretenir avec les prévenus aussi bien qu'avec les condamnés à des peines de prison, de réclusion ou de travaux forcés. Nous verrons dans un instant combien l'entretien avec les prévenus, qui semble bien être l'un des privilèges du Service social pénitentiaire français, est utile en raison des dispositions d'urgence qu'il permet de prendre pour l'inculpé et sa famille.

Pour les besoins de son service, l'assistante peut circuler librement dans les locaux de détention et s'y entretenir seule à seul avec les prisonniers. Il lui est recommandé toutefois de ne pas troubler ou retarder le travail pénal dans les ateliers. Pour accéder au quartier disciplinaire et pour y prendre contact avec un sujet puni l'assistante doit solliciter au préalable l'autorisation écrite du chef d'établissement. Autrefois, dans les premiers mois de fonctionnement du service social, cette réserve n'existait pas. Elle n'est pas due à une maladresse d'assistante ou à une rigueur particulière de l'administration, mais les chefs d'établissement punissent très rarement de cellule et il faut des actes graves d'indiscipline pour motiver cette sanction. Aussi a-t-on considéré qu'il est préférable d'éviter, autant que possible, les adoucissements que constituent les visites, sans motif légitime, des membres du service social. Je dois ajouter d'ailleurs

que les assistantes ne se plaignent jamais de refus systématique d'accès au quartier de discipline : sans motif impérieux les chefs d'établissements accordent toujours droit à leur demande

C'est librement aussi qu'une assistante peut s'entretenir avec un condamné à mort. Toutefois, pour des raisons qu'il est aisé de deviner, cette visite ne peut se faire qu'après en avoir prévenu le gradé de service qui doit se tenir à distance suffisante à la fois pour surveiller le condamné et pour ne pas entendre une conversation « à voix basse ».

Dans la prison l'assistante dispose toujours d'un local pour y recevoir les détenus qui lui sont amenés par un surveillant. Chaque détenu pénètre seul dans ce local et peut ainsi, en toute quiétude, se confier à l'assistante.

Très souvent celle-ci occupe, en dehors de la détention, près des services administratifs, un autre local qui est son bureau de travail (car elle doit assumer un travail de correspondance assez important. Et puisque je vous parle en ce moment du cadre dans lequel vit professionnellement l'assistante, j'ajoute tout de suite que, presque toujours, elle a obtenu soit au Palais de Justice, soit dans un bâtiment préfectoral, communal ou privé, un autre bureau où elle reçoit ses collègues, les libérés ou les familles de détenus.

A la prison de la Santé, par exemple, les 5 assistantes reçoivent chaque matin les détenus dans de petits boxes qui ressemblent aux parloirs d'avocats. L'après-midi elles tiennent, à tour de rôle, une permanence dans leur bureau administratif situé à proximité de la porte d'entrée en dehors de l'enceinte de la prison. Les assistantes de Fresnes disposent chacune d'un local dans les diverses « divisions » de l'établissement mais au siège de la circonscription pénitentiaire de Paris, 56, boulevard Raspail, une pièce est à leur disposition pour recevoir à leur gré.

Certaines assistantes ont transformé la rébarbative cellule dans laquelle elles peuvent accueillir les prisonniers en une pièce agréable, parfois confortable qui favorise l'impression de mieux être. Au bureau de l'assistante, l'homme doit sentir une atmosphère sympathique et oublier sa contrainte pour mieux se confier.

Hors de la prison l'assistante peut voir encore les condamnés sur les chantiers de travail, dans les hôpitaux civils, dans les asiles psychiatriques, etc.

J'aimerais vous donner maintenant des chiffres afin que vous soyez mieux à même d'apprécier le volume du travail des assistantes : Il y a, à l'heure actuelle, approximativement 22.500 personnes (dont 10 % de femmes) réparties dans les 199 prisons métropolitaines. Mais si l'on tient compte du mouvement dû aux condamnations à courtes peines, au bénéfice de non-lieux, d'acquittements, de relaxes, aux transferts, on peut chiffrer à environ 70.000 le nombre d'écrous effectués dans une année.

A la prison de la Santé par exemple, il y a un mouvement moyen de 60 entrées et autant de sorties chaque jour. Quand je vous aurai dit tout ce qui incombe aux assistantes vous admettez avec moi que le chiffre de 5 est très insuffisant pour faire face à la totalité des besoins. Elles peuvent tout au plus parer aux plus grandes détresses.

Qu'elle soit en maison d'arrêt ou en maison centrale l'assistante doit systématiquement voir chaque détenu le plus rapidement possible après son arrivée à la prison. Avant d'entrer dans la détention, l'assistante de maison d'arrêt établit au greffe une fiche sociale de petit format qui indique l'état civil et le motif d'arrestation. Elle reçoit avec un minimum de renseignements l'homme qui est entré la veille à la prison, mais ce minimum de renseignements lui permet déjà de rendre son accueil plus cordial. Elle tient avant tout à lui témoigner par son affabilité son souci de respecter sa dignité humaine. Et ce n'est pas sous forme d'un interrogatoire mais dans une conversation simple et confiante qu'elle s'enquiert de la situation familiale et du travail interrompu par l'arrestation. Elle avise alors, si besoin en est, le service social familial du quartier où vit la famille et sollicite l'intervention d'urgence d'une collègue qui étudiera les moyens de remédier aux premières difficultés et fera connaître à l'assistante de prison le résultat acquis. Ainsi, à Paris, nos assistantes avisent dès le lendemain de l'incarcération leur collègue du secteur et ceci au moyen d'une fiche de liaison. Environ 8 ou 10 jours plus tard, elles reçoivent la réponse et peuvent rassurer l'inculpé. En province, dans les départements mal équipés en services sociaux et où la liaison serait impossible ou inopérante, nos propres assistantes effectuent elles-mêmes le travail d'aide à la famille.

Outre cette action qui consiste à parer aux besoins familiaux, l'assistante de la prison, je l'ai dit tout à l'heure, s'informe de l'emploi qu'occupait le détenu. S'il lui semble, en raison du motif d'incarcération, que la veine sera de courte durée, elle se met en rapport avec l'employeur (si toutefois il n'a pas été victime du délit) et elle essaye de faire réserver la place du détenu dans l'entreprise. Les employeurs offrent généralement un très bon accueil à nos assistantes ; ils s'intéressent même à ce service nouveau et il n'est pas rare du tout qu'ils proposent des emplois pour d'autres libérés.

En maison centrale, ce premier contact de l'assistante est tout différent. Généralement, le condamné n'arrive pas seul ; il fait partie d'un convoi de plusieurs dizaines de détenus. Il a déjà bénéficié de l'aide du service social ; il n'est pas urgent de le voir. Il convient d'abord que l'assistante ait reçu le dossier social que sa collègue va lui adresser et qu'elle en prenne connaissance dans le détail afin de poursuivre le travail commencé. L'adaptation du condamné à une nouvelle assistante est toujours délicate ; elle sera moins pénible si ce condamné a l'impression d'être déjà connu.

En Maison d'Arrêt ou en Maison Centrale, passée la première prise de contact le travail social devient plus facile. Le détenu revient vers l'assistante, soit à la demande de celle-ci, soit de sa propre initiative s'il a un service à solliciter. Il y a bien sûr les inévitables quémandeurs qui veulent voir l'assistante d'urgence pour obtenir une pièce vestimentaire ; il y a ceux, aussi, que l'encellulement énerve et qui ne cherchent qu'à sortir de leur cellule sans raison valable. Ceux-ci l'assistante se doit, pour le bien des sujets vraiment intéressants, de les éloigner le plus possible. Elle doit en effet connaître ceux que la famille néglige ou abandonne afin d'éviter la rupture des liens conjugaux ou familiaux. Cela suppose que l'assistante rendra visite à la famille si elle habite la localité, ou la fasse visiter par une collègue si elle réside en dehors. Elle s'assure

que tous les droits aux prestations de sécurité sociale, aux pensions, aux rentes sont sauvegardés. Elle apporte aux condamnés frappés d'interdiction légale le concours qu'ils attendent d'elle pour la constitution du Conseil de Famille et l'établissement d'une tutelle qui leur permettra éventuellement de sauvegarder les intérêts matériels. Lorsque le détenu est une détenue les problèmes posés à l'assistante sont infiniment variés et multiples. Il sont aussi beaucoup plus délicats car les enfants sont presque toujours le centre des difficultés. Il faut en avoir des nouvelles fréquentes, les faire surveiller constamment s'ils sont restés avec le père, obtenir pour eux des secours, les placer parfois, veiller à leur bonne scolarité, à leur apprentissage d'un travail conforme à leurs goûts, songer à leur santé. Si la mère est écrouée avec son bébé elle n'a pas fait régulariser, le plus souvent, les prestations familiales qu'il convient de recouvrer. Lorsque l'enfant atteint 18 mois, âge où il est retiré de la prison, il devient nécessaire de le placer. C'est toujours un moment bien délicat et bien douloureux pour une assistante que d'arracher à une mère un petit enfant qui a constitué l'unique but de sa vie de prisonnière pendant les mois où elle a connu l'angoisse de l'instruction et du jugement et où son bébé a été l'une de ses rares joies. Actuellement, nos assistantes de la région parisienne ont la consolation de pouvoir diriger ces jeunes enfants non plus vers le dépôt de l'assistance publique, mais vers une œuvre déjà bien connue: l'Œuvre Marie-Jean-Joseph à Villejust en Seine-et-Oise.

Pour les étrangers incarcérés pour défaut de papiers d'identité — ce qui est très fréquent — nos assistantes travaillent en accord avec le Service Social d'Aide aux Emigrants qui possède lui-même des assistantes dans toutes les régions de France et dont l'action se conjugue avec des services sociaux identiques dans les autres pays des divers continents. Nous avons mis au point un questionnaire qui a reçu l'agrément du Ministère de l'Intérieur. Nos assistantes, dès qu'elles reçoivent un étranger, remplissent avec son accord, ce questionnaire et l'envoient à leur collègue du Service Social d'Aide aux Emigrants qui entreprend sans tarder les démarches nécessaires pour régulariser la situation de l'intéressé. Mais il arrive que dans 90 % des cas celui-ci sorte avant d'avoir les précieux papiers car on lui a infligé une très courte peine (15 jours ou un mois) et les formalités sont interminables. Quelque temps après nos assistantes retrouvent ces malheureux à la prison et le cercle vicieux continue.

Nous souhaiterions beaucoup que ce problème soit étudié et que des efforts soient tentés afin de rendre moins décourageante l'œuvre des services sociaux à l'égard des étrangers (réfugiés ou non).

Lorsqu'une mesure d'expulsion frappe un étranger qui va être libéré, nos collègues du Service social d'aide aux émigrants interviennent encore pour faciliter l'arrivée dans le pays d'accueil de ce condamné qui n'a plus, bien souvent, ni parent, ni ami, dans sa patrie.

Pour les malades, qu'ils soient ou non dans les établissements pénitentiaires à caractère sanitaire, les assistantes se tiennent en rapport constant avec le corps médical et avec les infirmières afin d'agir efficacement dans l'intérêt du malade et en vue de sa guérison. C'est ainsi notamment que l'assistante du sanatorium de Liencourt, celle de l'hôpital de

Fresnes, de l'infirmerie de Pau ne cherchent pas le placement d'un prochain libéré sans l'avis autorisé du service médical. Je dois reconnaître qu'elles ont beaucoup de peine à trouver tous les placements hospitaliers nécessaires.

Parfois il arrive qu'une assistante d'un établissement non sanitaire suspecte un début de maladie ou une rechute chez un détenu reçu par elle. Elle doit alors le signaler à l'infirmière afin qu'il soit convoqué à la visite du médecin.

Il n'est pas dans les attributions de nos assistantes de participer au service social de prophylaxie antivénérienne. Ceci appartient aux Directions départementales de la Santé qui envoient dans les prisons le personnel nécessaire.

Depuis quelques années, l'Administration pénitentiaire a favorisé l'implantation d'annexes de psychiatrie dans un nombre sans cesse croissant de petites ou grandes prisons. La plupart du temps, le médecin psychiatre réclame le concours de l'assistante de la prison, soit pour préparer les tests qu'il interprétera ensuite, soit pour effectuer des enquêtes sociales dont il a besoin. A Besançon, cette annexe semble fonctionner particulièrement bien. A Fresnes, une assistante sociale travaille à temps complet à l'important service que dirige M. le Docteur BACHER.

Mais après ces digressions, revenons au rôle de l'assistante en général.

Ses multiples contacts avec le détenu durant les premiers mois de sa présence à la prison lui permettent de découvrir en partie sa personnalité. Les jeunes, les primaires, parfois même certains récidivistes lui semblent perméables à une action de rééducation. Dans les établissements dépourvus d'éducateurs, l'assistante serait vite impuissante à exercer cette mission de relèvement moral si, à côté d'elle, il n'y avait les visiteurs bénévoles. Mais elle sait qu'elle peut compter sur le concours dévoué qu'ils désirent apporter au service social pendant les loisirs dont ils disposent. Ces visiteurs (au nombre de neuf cents pour toute la France), sont agréés par le Ministère de la Justice et sont titulaires d'une carte qui leur donne accès dans la détention à un local où, seuls à seul, ils peuvent s'entretenir avec les prévenus et les condamnés. Le visiteur peut recevoir les détenus qu'il connaît, mais la plupart du temps c'est l'assistante qui le renseigne sur le prisonnier digne d'intérêt et qu'il est utile de prendre en charge afin de le voir à chaque visite, de l'aider à préparer sa libération et de le soutenir au moment du retour à la vie en société. Le visiteur peut être agréé à titre individuel, mais il peut aussi, à son gré, appartenir à une œuvre de patronage. Parmi ces œuvres, je citerai en particulier « l'Œuvre de la visite des détenus dans les prisons affiliée aux conférences de St-Vincent-de-Paul », « l'Entr'Aide sociale aux prisonniers », « la Société de patronage des prisonniers libérés protestants », « le Service social israélite des jeunes ». La Croix-Rouge délègue parfois certains de ses membres pour accomplir cette mission.

Des femmes peuvent, tout aussi bien que les hommes, être agréées comme visiteuses et leur action s'exerce alors auprès des prisonniers comme auprès des prisonnières. J'ai personnellement connu et apprécié le dévoue-

ment de visiteurs ou de visiteuses. J'ai vu à l'œuvre, à la maison centrale de Rennes, des femmes admirables, dont l'une, en particulier, consacrait sa vie entière à cette mission et conjugait si bien son action avec celle des assistantes qui se sont succédées à cet établissement qu'il devenait impossible — à qui n'observait pas attentivement — de savoir qui, avait mené à bien un reclassement : c'était l'œuvre de l'équipe sociale.

Pour être tout à fait efficient un visiteur ne peut se charger que d'un nombre restreint de détenus : 5 à 10 au plus. Il doit les voir de 2 à 4 fois par mois, régulièrement et durant tout le temps de leur présence à la prison. L'idéal serait que le visiteur ne cesse de s'intéresser à un sujet qu'après sa réintégration sociale complète.

L'assistante doit réunir chaque trimestre tous les visiteurs de l'établissement, en vue, dit la circulaire, « de confronter les méthodes employées et les résultats obtenus ».

Le séjour à la prison d'un prévenu ou d'un condamné devrait avant tout lui être profitable. Certes nous sommes loin du moment où la promiscuité de la prison cessera d'être pernicieuse ; mais il faut cependant entreprendre des efforts en ce sens. L'Administration en a le souci et son plan de réforme a été élaboré avec cet objectif. L'assistante se doit donc d'y apporter sa modeste contribution. Aussi recherchera-t-elle avec le chef d'établissement, dans le souci de ne pas nuire à la discipline, à la sécurité et au travail pénal, tous les moyens propres à élever le niveau de culture des détenus et les enrichir intellectuellement, à les distraire sainement et dans un but éducatif. C'est dans cet esprit que nos assistantes, quel que soit l'établissement où elles exercent, ont recherché des conférenciers susceptibles d'intéresser une population pénale très mélangée et de niveau intellectuel varié ; qu'elles ont obtenu la projection de films bien sélectionnés ; qu'elles ont procuré à la prison postes de T. S. F. et discothèques permettant de choisir des programmes intéressants. Parfois, mais avec prudence, des troupes théâtrales ont été organisées avec des interprètes choisis dans la population pénale même.

L'enseignement par correspondance est mis à la portée des détenus d'une façon officielle depuis 2 ans. Les assistantes avaient déjà, dans certains établissements, obtenu ce moyen de profiter de la détention pour augmenter l'instruction de certains prisonniers. C'est plus particulièrement à l'égard des mineurs que cette méthode est apparue souhaitable aux assistantes. Mais je connais des établissements où le service social a pu, avec l'accord du directeur ou du surveillant-chef, organiser de véritables classes avec, pour instituteur, soit un visiteur bénévole, soit un membre du corps enseignant venant gracieusement coopérer à cette forme d'éducation.

La bibliothèque, dans les prisons qui ne comptent pas plus de 300 détenus, est contrôlée par l'assistante. Il lui appartient de recenser le fond de livres, de préparer la classification selon la méthode Dewey, d'instruire et de contrôler le détenu qui va l'aider, de tenir à jour les catalogues, de veiller à assurer des distributions fréquentes et bien adaptées à chaque détenu.

L'idéal serait que l'assistante puisse — de temps à autre — faire rédiger aux lecteurs des fiches analytiques qui la renseigneraient sur le niveau intellectuel et le jugement moral de ceux-ci et lui donneraient la valeur des ouvrages et leur influence sur les esprits de ces lecteurs. Mais, faute de temps, nos assistantes sacrifient presque toujours ce précieux moyen d'investigation.

Car une tâche urgente s'impose à elles : je veux parler de la préparation à la libération.

Je demeure persuadée d'une chose : si nous donnons à un homme qui va sortir de prison un foyer, un travail, assez d'argent pour vivre en l'attente de son salaire, un vestiaire décent, un appui moral sûr, et tout cela adapté à lui, à ses goûts, à sa personnalité, nous lui donnons tous les atouts pour repartir sainement dans l'existence ; s'il laisse échapper cette chance unique qui lui a été offerte, s'il ne sait pas l'exploiter ou s'il en fait fi, alors seulement nous pouvons considérer que sa récidive est bien son fait et qu'il en est seul responsable.

Mais, malheureusement, les faibles moyens dont dispose le service social ne lui permettent que rarement de réunir pour un seul libéré tout cet ensemble.

Voyons successivement ces divers éléments qu'il serait idéal de donner à chacun. Tout d'abord un foyer. Un véritable foyer où le libéré sente une affection sincère et pleine de sollicitude, soit avec le conjoint et les enfants, soit avec les père et mère. Trop souvent, hélas, à la sortie de prison, tout lien est brisé avec la famille surtout lorsque la peine fût longue. Parfois, les efforts de l'assistante, pour obtenir une réconciliation ou pour éviter une rupture, ont été un succès, mais dans tous les autres cas, il faut chercher un milieu convenable qui veuille bien accueillir ce sans abri. Malgré tout, ce milieu demeure artificiel pour le libéré, si longtemps assoiffé d'affectueuse compréhension, qui avait meublé ses rêves de prisonnier de tant de magnifiques projets. Avec ses pauvres moyens, l'assistante arrive tout de même à trouver la chambre meublée, ou la chambre d'hôtel ou, plus souvent encore, le lit dans une œuvre charitable qui, gratuitement ou moyennant une somme infime, offre le gîte provisoire. Je ne voudrais pas manquer de redire ici, après tant de personnalités plus qualifiées que moi, combien toutes les assistantes de prison déplorent l'interdiction de séjour, facteur particulier de désunion des foyers, qui replonge l'homme hors de son milieu, hors de sa profession, pour le laisser seul dans une région inconnue, sans toit, sans travail, presque toujours sans ressource.

La recherche du travail s'avère toujours ardue. L'idéal serait de le trouver tel qu'il mette le libéré dans une condition égale sinon supérieure à celle qu'il avait avant son infraction. L'Administration pénitentiaire s'attache à donner un métier aux prisonniers dans toute la mesure du possible.

Les assistantes ne peuvent que s'en réjouir car il est infiniment plus aisé de procurer un emploi à un spécialiste qu'un poste à un manœuvre.

Le service social n'est plus seul en face de cet important problème de la remise, dans le circuit économique, d'un homme qui, momentanément, en a été enlevé. Le Ministère du Travail s'y est vivement intéressé et beaucoup d'entre vous connaissent le rôle admirable joué en ce sens par M. GUÉRIN qui, 5, rue d'Aligre, dirige le Centre de reclassement des caractériels avec tant de bonheur. Actuellement, dans chacune des 9 circonscriptions pénitentiaires de France, un service spécialisé de la main-d'œuvre est à la disposition des assistantes. Ils valent ces services ce que valent les contrôleurs ou les fonctionnaires qui les animent et certains sont très actifs. D'autres, peu à peu, se laisseront gagner aussi par l'intérêt de l'œuvre à accomplir.

Quand elles n'obtiennent pas l'aide de ces organismes, les assistantes mettent à contribution leurs amis et leurs relations. Les visiteurs agissent de même et la conjugaison de ces efforts aboutit, dans la majeure partie des cas, à un reclassement provisoire qui permet d'attendre le travail parfaitement en harmonie avec les dons, les goûts, les aptitudes du libéré. La période d'attente n'excède généralement pas quelques mois pour les sujets qui ont vraiment le désir d'arriver au but.

Bien sûr il y a les poids lourds, les vagabonds, les clochards, les multi-récidivistes, dont on sait bien qu'il n'y a rien à espérer. Pour ceux-ci, les assistantes ne peuvent perdre le crédit dont elles jouissent et se faire fermer les portes. Aussi se contentent-elles de les envoyer vers des œuvres adaptées, vers des asiles, dont ils sont satisfaits pendant quelque temps avant de reprendre leur vie hasardeuse.

Après des contrôleurs du service des caractériels à Paris, l'Administration pénitentiaire a détaché l'une de ses assistantes qui a pour tâche d'aider les libérés en transit à Paris, d'assurer le dépannage de ceux qui se présentent au centre sans avoir été assistés à leur sortie de prison et desquels, d'urgence mais provisoirement, il est nécessaire de s'occuper.

Avec un foyer et un travail, il faut au libéré l'argent qui lui permettra d'attendre son premier salaire. Les détenus sont imprévoyants et perdent en prison la notion de la valeur de l'argent. Aussi y dépensent-ils à des achats en cantine et en tabac la plus grande part de ce que leur rapporte le travail pénal et ils sortent à peu près sans pécule de la prison. Ils ont très vite fait de dilapider dès le premier jour de vie libre, pour satisfaire de menus plaisirs, ce qu'ils possédaient. Parfois, des œuvres consentent des prêts ou des secours, mais ils sont insuffisants et bien des assistantes, bien des visiteurs ont aidé de leurs propres deniers, des détenus qui leur paraissent animés de bonnes dispositions. Il faudrait une caisse de prêts pour ces cas intéressants et les comités d'assistance aux libérés me paraîtraient tout indiqués pour la gérer.

Le vestiaire est plus facile à assurer. Les œuvres, les particuliers sont assez généreux. De plus, l'Administration pénitentiaire, depuis 3 ans, délivre, sur proposition du chef d'établissement et avis de l'assistante sociale, des costumes et des sous-vêtements aux condamnés qui ont purgé une peine relativement longue (plus d'un an) dans des conditions satisfaisantes et qui n'ont aucun vêtement correct pour leur sortie. Les costumes sont confec-

tionnés à la maison centrale de Melun, selon les mesures de l'intéressé. Les détenus ont eu vite fait de considérer cela comme un droit et certains exigent maintenant d'une façon impérative ce don de l'Administration.

L'aide qu'elle apporte aux libérés en fin de peine ne dispense pas une assistante de s'occuper des libérés par mesure de grâce ou des détenus remplissant les conditions pour être proposés pour la libération conditionnelle.

La grâce, qui fait sortir le condamné de prison en quelques minutes sans que rien ait été prévu pour lui, est considérée par les assistantes comme une mesure peu souhaitable à laquelle, par contre, elles préfèrent infiniment la grâce à terme, qui laisse un délai de quelques semaines ou de quelques mois pour assurer l'avenir.

En vue de la libération conditionnelle, la recherche du certificat de travail ou d'hébergement est la plupart du temps difficile et rien ne dit que le préfet du département d'accueil éventuel donnera son accord à la venue, à l'endroit trouvé, du futur libéré. Une assistante m'énumérait récemment les cinq certificats qu'elle avait du rechercher successivement dans cinq départements différents et cela pour un seul condamné. Il y a de quoi décourager quelque peu les meilleures volontés.

De plus en plus, le Comité de libération conditionnelle ajourne les décisions afin de permettre que des enquêtes sociales soient effectuées dans le but de déterminer la valeur du reclassement social proposé ou pour connaître quelles sont les conditions de vie d'un condamné pour attentats à la pudeur sur l'un de ses propres enfants qui projette de retourner à son foyer.

En vertu des dispositions de la circulaire du 11 mai 1951, l'assistante d'une maison centrale ou d'un établissement de longues peines fait partie de la Commission de proposition des forçats au bénéfice de la libération conditionnelle.

J'arrive maintenant à ce dernier atout que je vous énumérais tout à l'heure : la tutelle morale. Aucune assistante ne pourrait, en conscience, préparer une libération sans y songer sérieusement. L'idéal, ainsi que je l'ai dit, serait que le visiteur qui a suivi un condamné assure lui-même cette tutelle. Mais tous les détenus n'ont pas de visiteur et tous ne restent pas domiciliés dans la ville où ils ont purgé leur peine. L'assistante assure bien, dans quelques cas, ce travail de soutien moral, mais elle ne peut indéfiniment alourdir son service. Aussi fait-elle appel au Comité d'assistance aux libérés dans le ressort duquel se retire le libéré. Ce comité, qui doit surveiller et assister les libérés conditionnels, est équipé comme il convient grâce aux délégués bénévoles. Dans chaque comité, l'assistante sociale de la prison la plus proche est chargée du recrutement de ces délégués. A Paris, à Lyon et à Marseille, une assistante a été détachée à plein temps auprès des comités. Le comité de Paris compte actuellement 90 délégués et une centaine de libérés sont pris en charge par lui (libérés conditionnels et libérés définitifs). Je ne veux pas m'attarder sur ce sujet des comités ; il pourrait faire à lui seul l'objet d'une conférence tant il est vaste et

digne d'intérêt. Au surplus, je ne suis pas qualifiée pour en parler comme il le mérite. Grâce au délégué qui lui est désigné, le condamné qui veut reprendre une vie honnête aura les conseils judicieux qu'il attend.

Je vous ai hâtivement parlé du travail de l'assistante à l'intérieur de la prison, j'ai fait une allusion à sa présence au comité d'assistance aux libérés ; tout à l'heure, je vous citerai quelques autres tâches qui incombent à l'assistante, mais je veux, ici, placer une parenthèse et vous donner des chiffres. Les chiffres parlent mal pourtant quand il s'agit de service social. Telle assistante peut, en effet, donner des statistiques de travail suffisantes. Cela ne permet pas d'apprécier la qualité ni la profondeur de son action. Gagner la confiance d'un homme demande du temps et ce n'est qu'à partir de la confiance qu'on agit efficacement. Le Case-Work (dont on nous a trop parlé ces dernières années et dont la vogue s'estompe déjà) qui, après tout, n'est pas autre chose qu'un travail social intelligemment fait par une personne psychologue, fine et sensible, requiert, dit-on, beaucoup de temps. Selon un principe analogue, convenez donc avec moi, si vous voulez bien, qu'une assistante n'est pas nécessairement remarquable parce qu'elle a eu des permanences très chargées et que ses audiences ont été nombreuses, ni qu'elle est paresseuse parce qu'elle a reçu peu de personnes. Considérez aussi qu'en maison d'arrêt il importe de faire vite mais qu'en maison centrale il faut, au contraire « prendre son temps ».

Ceci étant bien posé, je vous indiquerai donc que durant un semestre :

A la prison de la Santé (1.800 détenus), les 5 assistantes ont reçu	6.591 visites
A la M. A. de Rouen (463 détenus), 1 assistante à reçu	963 visites
A la M. A. de Grenoble (120 détenus)	901 visites
A la M. A. de Valence (71 détenus)	337 visites
A la M. A. d'Amiens (168 détenus)	600 visites
A la M. A. d'Avesnes (66 détenus)	480 visites
Au C. P. de Seclin (250 détenus)	307 visites
A la M. C. de Poissy (800 détenus)	833 visites

Dans les établissements où les méthodes nouvelles sont entrées en application depuis 1945, tels que les maisons centrales de Mulhouse, Ensisheim, Haguenau, Melun, Caen, les prisons-écoles de Doullens et Cœrmingen, le centre pénitentiaire d'Ecrouves ainsi qu'au Centre national d'orientation à Fresnes, le travail des éducateurs, comme celui de l'équipe chargée de l'orientation, doit être basé sur une connaissance approfondie du sujet, de son passé, de son hérédité, de son milieu. Cette connaissance, c'est l'enquête sociale qui peut seule l'apporter et nos assistantes doivent donc s'astreindre, outre leurs multiples occupations, à ce long et minutieux travail de recherches qui précède la rédaction du rapport. Ce rapport doit suivre un plan étudié par l'Administration. Il faut deux à trois jours pour les recherches et trois quarts de jour pour la rédaction. Aussi a-t-il fallu, dans les centres urbains importants, affecter uniquement à ce travail des assistantes spécialisées. Il en est ainsi à Paris où nous avons trois assistantes, à Lille (une) et à Rouen (une).

Dans les centres de triage de relégués de Lille, Rouen, Besançon, les assistantes ont une tâche bien particulière et bien délicate à remplir. C'est à elles que revient le soin de trouver pour chaque relégué un emploi, une chambre et un délégué qui sera le tuteur moral très sûr. Pour vous qui connaissez la psychologie du relégué cette énumération est certainement éloquente. Le relégué est un faible qui peut rapidement détruire ce qu'on a patiemment édifié pour lui. Aussi les assistantes chargées de cette mission doivent posséder un optimisme solide et un courage inlassable. Celle qui avait participé à Lille aux premières expériences vient de nous quitter pour des raisons familiales. Pendant 5 ans elle n'a cessé de lutter contre la faiblesse des hommes qui lui étaient confiés ; infatigablement elle recommençait le même ouvrage plusieurs fois pour les mêmes récidivistes.

J'en ai fini avec cette esquisse du travail qui incombe aux assistantes de l'Administration pénitentiaire. Pour donner une idée plus complète de leur rôle multiple, pour entrer dans le détail, il faudrait beaucoup de temps. Au surplus, pour pénétrer parfaitement leur tâche, pour en apprécier toute l'utilité et toute la valeur, pour comprendre aussi leurs réactions il faudrait avec elles vivre au contact des misères insondables qu'elles côtoient sans cesse.

C'est parce que leur travail est tout en nuances, qu'il exige à la fois de l'autorité, du tact, du jugement, de la sensibilité qu'il fallait constituer une équipe d'assistantes expérimentées. On me demande souvent « Quel âge faut-il avoir pour être assistante de prison ? » Et je réponds invariablement « Il n'y a pas d'âge. Seule la personnalité importe. Les seules limites imposées sont celles du recrutement administratif ».

Evidemment nos assistantes doivent posséder les diplômes exigés par la loi du 8 avril 1946 relative à la profession d'assistante sociale. Pour les spécialiser l'Administration leur fait accomplir un mois de stage auprès d'une assistante connue pour la valeur de son travail et de ses méthodes. De plus, des réunions sur le plan national ou sur le plan des circonscriptions permettent de grouper ces travailleuses sociales pour compléter leur formation spécialisée et unifier leurs techniques. Leur documentation est complétée par un bulletin rédigé spécialement pour elles à l'Administration centrale.

Nous avons actuellement 190 postes couverts par 90 assistantes sociales et 1 assistant social sur contrat et 100 assistantes à temps partiel. Il n'y a qu'une assistante-chef.

Administrativement, les assistantes relèvent du directeur de l'établissement auquel elles sont affectées, ou, s'il n'y a pas de fonctionnaire de ce grade à l'établissement, du directeur de la circonscription. L'assistante-chef relève directement de l'Administration centrale.

Unis dans le même effort, œuvrant pour un même but, assistantes sociales, visiteurs de prisons, délégués des comités d'assistance aux libérés savent que le résultat n'est pas toujours perceptible immédiatement et que les réactions humaines sont imprévisibles. Ils ont pleinement conscience

cependant de l'utilité de leur action dans le domaine du reclassement social et, s'il ne leur appartient pas de faire de la prophylaxie de la délinquance primaire, du moins peuvent-ils être assurés d'éviter bien des récidives et, sur ce plan-là, de faire œuvre préventive.

J. HERTEVENT.

**

Après avoir complimenté M^{lle} HERTEVENT pour sa belle communication, M. le Président BATTISTINI a donné la parole au Général TOUSSAINT. Le président de « l'Œuvre de la visite des détenus dans les prisons » a rendu hommage à la compréhension de l'assistante-chef de l'Administration pénitentiaire et s'est félicité des excellents rapports que les visiteurs entretiennent avec les assistantes sociales de ces établissements.

M. DOLLFUS (« Entr'Aide sociale aux prisonniers ») a tenu à s'associer à ce témoignage.

M^{lle} MARX, au nom de l'Institut de Droit comparé de l'Université de Paris, désire connaître le point de vue de la conférencière sur les services sociaux des prisons à l'étranger.

M^{lle} HERTEVENT: En Belgique, le service social pénitentiaire existe depuis 1930. Il se consacre surtout à la visite des condamnés et aux tutelles post-pénales. Il ne voit pas, jusqu'ici, les prévenus.

En Hollande, le service social des prisons fonctionne avec le concours des œuvres privées ; en Suisse et au Portugal, c'est sur celles-ci qu'il repose. En Angleterre, il est en cours d'organisation, selon le système français.

M. CANNAT a ajouté qu'aux Etats-Unis le personnel pénitentiaire assure lui-même un service d'assistance aux prisonniers.

Après avoir abordé le problème de la prise en charge des dépenses d'assistance post-pénale, le Conseil s'est tourné vers le R. P. VERNET, président de la Section des sciences morales et de la Société internationale de criminologie.

Le Père VERNET se demande si le prisonnier libéré n'hésite pas, après sa sortie, à reprendre contact avec l'assistante sociale, qui appartient au personnel pénitentiaire. Réponse négative, pourvu que les entretiens n'aient pas lieu dans un bâtiment pénitentiaire.

Le R. P. VERNET a posé une autre question: Le rôle d'une assistante est de porter secours et non d'enquêter. Puisque certaines assistantes des prisons se livrent à des enquêtes, ne pourrait-on les dénommer autrement ?

Réponse: Les enquêtes sociales dont fait état le Père VERNET concernent les condamnés. Il ne semble pas y avoir de problème puisque l'assistante sociale se borne à rechercher les données permettant de reclasse au mieux le détenu. L'assistante de l'Administration pénitentiaire ne poursuit aucune investigation avant la décision judiciaire définitive.

A la demande du président BATTISTINI, M. CECCALDI, sous-directeur de l'Education Surveillée et M. COTXET DE ANDREIS, président du Tribunal pour enfants de la Seine, ont rappelé les pratiques en usage pour les enquêtes sociales de mineurs délinquants ou en danger moral. Une assistante sociale qualifiée est bien dans son rôle en diligentant des enquêtes relatives à des situations dont la juridiction spécialisée aura à connaître. La plupart des difficultés relatives à l'utilisation des renseignements contenus dans les rapports des assistantes semblent maintenant résolues.

M. COTXET DE ANDREIS a saisi l'occasion pour annoncer la création d'une consultation ouverte qui fonctionnera près le Tribunal pour Enfants de la Seine. Elle sera gérée par « l'Association d'orientation éducative », constituée récemment avec le soutien du Ministère de la Justice.

Après des remarques formulées par le Professeur HUGUENEY, M. BATTISTINI a levé la séance.

La prochaine réunion aura lieu au début de l'année 1954.

